OZOIR-LA-FERRIÈRE

DST 2024/213

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Pour abattage d'un chêne – Avenue du Président Kennedy

AFFICHÉ
LE .23./.08../2024..

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-6, R411-8, R411-25, R415-7, R415-10, R417-1,9 & 10 et les décrets subséquents,
- Le Code Pénal et notamment son article R 610.5,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-20 du Livre I – 4ème partie,
- La demande émise le 14 août 2024 par la société CDC HABITAT – 1, rue Jean Moulin – Résidence Anne Frank – 77330 OZOIR-LA-FERRIERE, en vue de faire réaliser l'abattage d'un chêne dangereux sur l'avenue de Président Kennedy à Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 26 au 30 août 2024, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne seront pas autorisés sous peine d'enlèvement sur les places de stationnement situées de part et d'autre du chêne localisé à l'angle de la rue Jean Macé et l'avenue du Président Kennedy et au droit du n° 2 de l'avenue précédemment citée. Sauf pour les véhicules de la société affectés, les véhicules des services publiques, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser les lieux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale,
- Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 14 août 2024

Le Maire
Jean-François ONETO